COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Restriction de circulation pour sortie d'engins de chantier 17 Avenue Tristan Klingsor - 2025 A084

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu le code de la route
- ⇒ Vu le Code Pénal
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- \Rightarrow Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- ⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 Huitième Partie Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 10 octobre 2025 de l'entreprise SN de Ons-en-Bray concernant des travaux au niveau de la Mairie (17 Avenue Tristan Klingsor),

Arrête

Article 1er : La circulation au niveau du 17 Avenue Tristan Klingsor nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique. En effet, de gros engins de chantier seront amenés à sortir du parking de la mairie.

Article 2ème : Ces restrictions consisteront en :

- Dépassement interdit
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même.

Article 3ème : La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Article 4ème : Le présent arrêté est applicable pour la période du 13 octobre 2025 au 24 octobre 2025.

Article 5ème : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6ème : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 10 Octobre 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

CHAPELLE AUX POTS - 17 Av. T. KLINGSOR - 60650 - Ed : 03.44.04.50.70 - M - contact@mairie-lcp.fr